

NOTE AUX PILOTES

Pour la saison 2010, le chronométrage des machines s'effectue par transpondeur.

Le contrôle administratif aura lieu => le samedi de 17 h à 20 h et le dimanche de 6 h 45 à 7 h 30

Le contrôle technique aura lieu => le samedi de 17 h à 20 h et le dimanche de 6 h 45 à 7 h 45

Passé ces heures, plus aucun pilote ne sera pris et sera donc considéré comme absent.

Des contrôles de bruit auront lieu sur chaque épreuve (tolérance maximum 94 décibels). Si les décibels sont supérieurs à 94, le pilote devra mettre un réducteur de bruit :

- bague de 25mm de circonférence pour un 4T 450cc et plus,
- bague de 20mm de circonférence pour un 4T 250cc.

Ces bagues réduisent le bruit de 1,5 à 4 décibels.

Les protections dorsales sont OBLIGATOIRES pour la saison 2010.

Une caution de 200 € vous sera réclamée lors de l'attribution de votre numéro de course pour l'année 2010. Ce numéro sera définitif à condition que les Délégués reçoivent le chèque de caution dans les 8 jours sans quoi le numéro sera attribué à un autre pilote. Vous recevrez alors avec la confirmation du numéro **le livret technique du pilote que vous devrez présenter sur chaque épreuve** (joindre une enveloppe à 0.90€).

En cas de non présentation de ce livret sur une manifestation, il vous coûtera 2 €.

**Les Délégués : Mme Odile LADREYT – 57 Rue du Docteur l'Hermier – 26250 LIVRON (125/250 Ligue)
Mme Claudine CHARREL - 15 Ch du Vernatel - 38690 MONTREVEL (65/90 R.A.)
Mr Alain MILANI Le Pont de Bens 38580 LA CHAPELLE du BARD (Motos anciennes)**

Lors de chaque manifestation, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à M. Jean-Claude CHALLAMEL dès leur épreuve terminée (dans les 30 mn après la fin de leur course).

Ce transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration de ce matériel est à votre charge. Pour fixer le transpondeur sur la machine, chaque pilote devra s'équiper d'un support (vendu 8 €).

Il devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

Tout pilote n'ayant pas rendu son transpondeur le dimanche soir et n'ayant pas pris contact avec M. Jean-Claude CHALLAMEL Tel. 04.50.64.65.76 Port. 06.32.09.65.36 avant le mercredi suivant l'épreuve se verra encaisser sa caution. **Cette clause sera strictement respectée.**

Tout engagement devra être envoyé à votre délégué 10 jours avant chaque épreuve

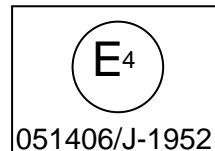
Plus aucun engagement ne sera pris après ces 10 jours.

Un engagement type est joint à cette note.

Pour les casques :

Normes nationales : EC22 : le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque. Toutes autres normes (NF, AFNOR, etc...) sont interdites.

Etiquette ECE 22-05



Apparue avec le règlement 22-05, une lettre indique ensuite le niveau de protection offert par la mentionnée. Le J (comme ci-contre) concerne les jets ou demi-jets, dépourvu de protection maxillaire. Le P assure d'un seuil minimal de protection de la mâchoire. A l'opposé, NP (protection maxillaire non intégrale) précise que la mentionnée n'a pas répondu au test spécifié. Quand à la dernière série de chiffre, elle désigne le numéro de série de production.

Entourée d'un cercle, la lettre E suivie d'un chiffre indique l'origine du pays d'homologation (voir tableau ci-contre).

En dessous figure le numéro d'homologation, nombre dont les deux premiers chiffres indique le règlement utilisé (05 pour 22-05).